



35 impasse du Luthier  
ZI du Pâtis 1 - BP20  
85440 TALMONT ST HILAIRE

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Prise en vertu de la délibération**  
**du Conseil Communautaire**  
**N° 2022\_01\_D02 en date du 26 janvier 2022**

**Décision 2022\_48\_BU**

**Date de la convocation : 24.11.2022**

**Date du bureau : 30.11.2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

**Membres du Bureau présents** : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER COUTANSAIS, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Patrick VILLALON, Didier ROUX.

**Membre du Bureau excusé** : Sonia GINDREAU, Daniel NEAU.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 14
- ♦ Absents et excusés : 2
- ♦ Votants : 16

**Signature de la convention relative à la charte du groupe de recherche**  
**et d'action de l'inclusion numérique**

Crée en 2018, le Groupe de Recherche et d'Action sur l'inclusion Numérique (Le GRAIN) est un collectif d'acteurs du Département de la Vendée investis dans les champs de l'inclusion numérique. Il rassemble des acteurs publics et privés qui collaborent pour faciliter la coordination et la structuration de l'offre de médiation numérique dans les territoires : services de l'Etat, opérateurs publics, collectivités locales, centres communaux d'action sociale, centres sociaux, associations et opérateurs privés.

Ces acteurs interviennent à différents niveaux comme financeurs, animateurs, coordinateurs, et/ou experts.

Les membres du GRAIN, partie à la présente convention, ont décidé de définir dans une charte les valeurs, les objectifs et les missions du GRAIN ainsi que les modalités de coopération entre ses membres.

La présente convention a pour objectif d'adopter la charte du GRAIN telle qu'elle figure en annexe. Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par l'ensemble des parties. A son terme, elle peut être reconduite de manière tacite pour une durée d'1 an dans la limite de cinq reconductions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire**

**DECIDE**

**1. D'accepter la signature de la convention relative à la charte du groupe de recherche et d'action de l'inclusion numérique, telle que ci annexée,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**



Le Président,

**Maxence de RUGY**